



Quelle juridiction pour un différent eau pluviale

Par **ARDECHOIS**, le **06/05/2008** à **21:57**

Bonsoir , rnsuite au deces d'un de mes parents je viens d'hériter avec mes freres et soeurs d'une habitation pour laquelle un différent opposait mon pere et la copropriete voisine .Pour resumer la situation , lors de fortes pluies , l'evacuation des eaux de toitures d'une partie des immeubles se fait a travers un reseau qui n'était pas a l'origine dimensionne a cet effet , la copropriete devait realiser son propre reseau d'évacuation et ne pas engorger le resau originel . Les fortes pluies de ces dernieres annees et les inondations qui en ont decoulées ont provoques des desordres a cette habitation (fissures et tassement) , desordre constatés par huissier et suivi par des fissurometres en plusieurs endroits de l'habitation .Un dossier mene par un avaocat "generaliste" est en cours , mais ne semble pas avancer tres vite (des premieres plaidoiries ont ete réalisé au tribunal d'instance qui nous renvoie maintenant vers le tribunal de grande instance). vers quelle juridction ce différent brievement developpé doit il etre dirigé ? existe t il des avocats "specialisés" dans ce type d'affaire ? comment les connaitre ? Cette affaire a lieu en Ardeche et se plaide à Privas , Comment avoir les coordonnées d'avocats qui ont la specialite de ce type de dossier ?nrnrnMerci par avance de vos reponses .